roisme de ces Gardiennes des lépreux. Nous les reproduirons dans notre prochain numéro.

Honolulu. Les Sœurs Franciscaines de Syracuse, N. Y. prennent soin des lépreux à Honolulu, capitale de l'île Hawai et à Molokai, léproserie rendue fameuse par l'héroique charité du célèbre Père Damien. Dans le même archipel, elles ont un hôpital pour malades ordinaires à Walakou.



Petite Correspondance



Armi les nombreuses questions qui nous sont adressées, il en est dont la solution intéresse tous les Tertiaires, nous nous faisons un paisir d'y répondre ici en peu de mots.

 Un crucifix tout en métal peut-il recevoir les Indulgences du chemin de la croix?

RÉPONSE. Par un décret en date du 24 mai 1883, la Sacrée Congrégation des Indulgences consultée sur ce point a répondu : toutes les indulgences même celles du Chemin de la Croix peuvent être appliquées à un crucifix tout en métal, pourvu que l'image de Notre-Seigneur y soit un peu en relief. — Il s'ensuit qu'on ne saurait indulgencier les croix simples, dépourvues de Christ ou celles qui n'ont qu'un Christ peint ou gravé.

2. — Peut-on réciter le chapelet pour une Tertiaire défunte, durant la messe de ses funérailles, ou pendant une autre messe pour les défunts et s'acquitter de ses obligations comme Tertiaire!

RÉPONSE. -- Oui, certainement.

3. — Est-il nécessaire pour gagner les indulgences du chemin de la croix, de réciter les six Pater en terminant?

RÉPONSE. — Le 2 juin 1838, la Sacrée Congrégation a ainsi répondu à cette question: Réciter un *Pater* et un *Ave* après chaque station ou sia *Pater* pour terminer est assurément une coutume louable, cependant ceprières ne sont nullement requises pour gagner les Indulgences du Chemin de la Croix.

4. — Paut-on gagner les Indulgences de la Portion u'r en s'asseyant duran: les visites? C'est une personne souffrante qui pose la question?

RÉPONSE. — Oui ; il n'y a pas de doute à avoir.

5. — Une personne qui ne communie que le 2 août gagne-t-elle les Induigences dans les visites qu'elle fait le Ier août au soir !

RÉPONSE. — Par un décret, en date du 19 mai 1859, la Sacrée Congrégation des Indulgences a décidé que la visite de l'Eglise pour gagner les Indul-